

LE PETIT LIVRE DE LA TVA SUISSE · CHAPITRE 4.1 · FICHE DE RÉVISION, STYLE EXAMEN

La déduction de l'impôt préalable

LTVA art. 28 et 29 L'impôt préalable est la TVA payée sur les achats. L'assujetti la récupère, à condition que l'achat serve à une activité imposable ou exonérée et qu'il puisse le prouver.

1 L'essentiel à savoir par cœur

- Déductibles : la TVA facturée par les fournisseurs, l'impôt sur les acquisitions déclaré, l'impôt sur les importations (art. 28).
- Condition : l'achat sert l'**activité entrepreneuriale** donnant droit à la déduction.
- Exclusion : ce qui sert aux prestations **exclues sans option** (art. 29).
- Plus de demi-déduction sur les repas et les cadeaux : depuis 2010, la déduction est **entière** s'il y a motif entrepreneurial.

3 sources
fournisseurs, acquisitions, importations

100 %
repas d'affaires depuis 2010

0
sur les activités exclues

1 facture
la preuve

2 La base légale, article par article

- L'assujetti peut déduire, dans le cadre de son activité entrepreneuriale, l'impôt facturé par ses fournisseurs, l'impôt sur les acquisitions déclaré et l'impôt sur les importations acquitté (art. 28 al. 1).
- Il doit prouver avoir payé l'impôt préalable ; la facture en est la preuve habituelle (art. 28 al. 3 et 26).
- Les achats affectés à des prestations exclues du champ sans option ne donnent pas droit à la déduction (art. 29 al. 1) ; ceux qui servent à des prestations à l'étranger, dans la mesure où ils le feraient en Suisse (art. 29 al. 1bis).
- Une holding peut déduire l'impôt préalable lié à l'acquisition, la détention et la vente de participations, qui sont une activité entrepreneuriale (art. 10 al. 1ter, 29 al. 2).

3 Les règles, cas par cas

Situation	Règle	Article
Matériel de bureau d'une fiduciaire	Déductible	art. 28
Repas d'affaires avec un client	Déductible en entier	art. 28
Cadeau de fin d'année à un client (motif commercial)	Déductible	art. 28
Achats d'un cabinet médical pour des soins	Non déductible (exclus)	art. 29
Achat d'un tableau pour le salon privé du patron	Non déductible (privé)	art. 28
Facture fournisseur sans numéro TVA	Preuve fragile	art. 26, 28 al. 3
Frais de vente d'une participation par une holding	Déductibles	art. 29 al. 2

4 La méthode, dans l'ordre

1. Vérifier chaque facture : TVA mentionnée, numéro TVA ?
2. Rattacher l'achat à une activité.
3. Écarter le privé et l'exclu.
4. Ajouter acquisitions et importations.
5. Conserver les pièces.

> **« Ce qui sert à facturer la TVA donne le droit de la récupérer. »**

6 Les pièges

On ne déduit que la TVA réellement facturée : une prime d'assurance, un loyer sans option ou des intérêts bancaires ne contiennent aucune TVA. Les « déduire » quand même est une erreur classique.

Côté RH et paie : Les notes de frais des collaborateurs

- La TVA des frais professionnels (repas d'affaires, hôtels, transports) est récupérable si le justificatif est conservé.
- Un forfait de frais versé sans justificatif ne permet pas de déduire de TVA : seuls les frais effectifs justifiés le permettent.

7 Le cas type du chapitre

Le décompte de Studio Pixel Sàrl. Studio Pixel, agence de communication, a au premier trimestre 120 000 francs de chiffre d'affaires hors TVA. Achats : ordinateurs 8 000 HT, loyer du bureau (bailleur ayant opté) 6 000 HT, repas avec des clients 1 200 HT, assurance responsabilité civile 900.

a. Quelle TVA est due ?

b. Quel impôt préalable est déductible ?

c. Quel est le montant à payer ?

Corrigé en fin de fiche.

10 Questions d'examen

1. Vrai ou faux ? Les repas d'affaires ne donnent droit qu'à 50 % de déduction.
2. Vrai ou faux ? L'impôt sur les acquisitions déclaré est déductible.
3. Vrai ou faux ? Les achats servant à des prestations exclues sont déductibles.
4. Vrai ou faux ? Une prime d'assurance contient de la TVA déductible.
5. Cas express : Une entreprise paie un loyer de 5 000 francs, bailleur sans option. Impôt préalable ?
6. Résolvez le cas type de la section 7, « Le décompte de Studio Pixel Sàrl », questions a à c.
7. Citez les étapes de la méthode, dans l'ordre, et la base légale du chapitre.

11 Corrigés

1. Faux : Règle supprimée en 2010.

2. Vrai : Art. 28 al. 1 let. b.

3. Faux : Sauf option (art. 29).

4. Faux : Elle est exclue du champ.

5. 0. Pas de TVA facturée sur une location exclue.

6.

Poste	Calcul	Montant
TVA due	120 000 × 8,1 %	9 720.00
Ordinateurs	8 000 × 8,1 %	648.00
Loyer avec option	6 000 × 8,1 %	486.00
Repas d'affaires	1 200 × 8,1 %	97.20
Assurance	exclue : pas de TVA facturée	0.00
À payer	9 720 − 1 231.20	8 488.80

La prime d'assurance ne contient pas de TVA (art. 21 ch. 18) : rien à déduire.

7. 1) Vérifier chaque facture : TVA mentionnée, numéro TVA ? ; 2) Rattacher l'achat à une activité. ; 3) Écarter le privé et l'exclu. ; 4) Ajouter acquisitions et importations. ; 5) Conserver les pièces. Base : LTVA art. 10, 26, 28, 29.